



L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE EUROPEENNE ET SES INCIDENCES SUR LE MAGHREB

BOUTARENE NEZHA YAMINA SCIENCES COMMARCIALES UNIVERSITE D'ORAN

Introduction

L'union Européenne tente de s'ériger en géant économique et politique ; les différents traités signés et promulgués ont permis de mettre en œuvre deux instruments ; la défense commune et la monnaie.

Cette voie choisie va permettre de progresser considérablement sur le chemin de l'identité européenne. Toutefois, l'impact de l'Union Monétaire Européenne reste à évaluer et ne peut être efficace sur un système monétaire Européen performant ; qui peut être interprété comme une étape de l'intégration monétaire.

En effet la détermination d'un espace financier intégré passe par une libéralisation des mouvements des capitaux ; ce qui implique une liaison importante entre les politiques monétaires. Dès lors la monnaie unique «Euro» apparaît comme une solution. Les implications macro-économiques de l'Euro recouvrent des considérations internes et externes.

Au niveau interne ; il est important d'étudier et d'analyser la situation économique et monétaire dans la zone Euro à travers le pacte de stabilité et de croissance. Au niveau externe, mettre en évidence le degré d'implication internationale de l'Euro.

Notre recherche va permettre dans un premier temps de revenir sur la présentation du U.E.M. et ses différents aspects d'une part et s'interroger sur sa logique d'autre part afin de mieux apprécier son incidence sur l'économie de l'Union Européenne. Dans un second temps, il s'agira de présenter les fondements du système économique et monétaire du Maghreb.

Enfin, dans un troisième temps, notre recherche va s'intéresser aux implications du système et de l'Euro sur les pays du Maghreb du point de vue des différents accords mis en place et du point de vue monétaire et économique.

I - FONDEMENTS DU L'UNION MONETAIRE EUROPEENE

Par Union monétaire on entend une zone dans laquelle la politique monétaire et de change des pays qui la composent est gérée de façon à atteindre des objectifs économiques communs. Dans ce cas, la création de l'Union Monétaire Européenne nécessite notamment :

- Une libéralisation totale des mouvements de capitaux.
- Une intégration complète de la banque et des marchés financiers des pays.
- L'élimination des marges de fluctuation grâce à la fixation irrévocable des taux de change.

A partir de ces conditions, l'existence et la création d'une monnaie unique «Euro» est une conséquence logique.



A- Antécédents à la construction monétaire européenne

La création de l'union monétaire européenne à partir de 1990 a été la conséquence d'un long processus qui débuta par le traité de Rome.

▪ **Le traité de Rome (1957)** ; ce traité n'établit que peu de normes en matière monétaire. Les six pays concernés sont la France, Belgique, Pays Bas, Luxembourg, Italie et Allemagne, participent au système monétaire de Bretton Woods qui était caractérisé par des taux de change fixes entre les différentes monnaies avec des possibilités de réajustements.

Mais la disparition de ce système avec la crise du pétrole au début des années soixante, provoqua une instabilité monétaire qui poussa les Etats membres à instaurer un autre cadre leur donnant un minimum de stabilité.

▪ **Le sommet de La Haye (1969)**

Les prérogatives de la communauté européenne à partir de cette date se doivent d'être une transformation progressive vers une union monétaire et économique en 10 ans.

Le sommet a permis également l'ouverture des négociations sur l'élargissement de la communauté et un accord sur le régime du budget communautaire.

▪ **Le rapport Werner (1970)**

Ce rapport a été élaboré par un comité d'experts financiers présidé par le premier ministre du Luxembourg « Pierre Werner » et avait pour objectifs d'établir les éléments de la future union économique et monétaire qui sera décidée à Maastricht.

Il établissait la structure de la mise en place de l'UEM en trois étapes pour une durée de 10 ans.

La première phase : réduction des marges de fluctuations entre les monnaies des Etats membres.

La deuxième phase ; libéralisation totale des mouvements des capitaux avec l'intégration des marchés financiers et les systèmes bancaires.

La troisième phase ; fixation irrévocable des taux de change entre les monnaies.

Le rapport recommandait également l'établissement d'un centre de décision pour la politique conjoncturelle et pour la coordination des politiques économiques surtout concernant le budget et les modalités de financement du déficit.

De même, il a insisté sur la nécessité d'harmoniser les législations fiscales nationales et de se concentrer sur les politiques structurelles et régionales de la communauté.

Cependant, toutes les décisions prises dans le cadre de ce rapport ont été ajournées à cause de la crise économique de 1971. C'est ainsi que naquit le serpent monétaire en 1972 dans un souci de préserver les économies des pays européens.

▪ **Le serpent monétaire (1972)**

Le conseil des ministres de la communauté européenne décida de maintenir une marge de fluctuation entre les devises communautaires (le serpent) plus étroite que celle qui existait entre elles et le dollar avant la crise de 1971. Une nouvelle institution a été créée : le Fonds européen de coopération monétaire (FECOM) afin de garantir le fonctionnement du mécanisme du serpent et lever le contrôle des situations de dettes et de crédits par les banques centrales qui voulaient maintenir la stabilité du taux de change, cet organisme peut être considéré comme essai de création d'une banque centrale européenne.

Ce mécanisme n'aboutit pas et vit jusqu'à 1974/1975 et atteignit un point culminant en 1976 dû principalement aux :

- profonds désaccords en matière de politique économique entre les pays européens à cause de la crise pétrolière.

- impact de l'appréciation du Mark allemand face à la faiblesse du dollar.



En 1978 l'idée d'instaurer une zone européenne de stabilité monétaire en réduisant les fluctuations entre les monnaies a été abandonnée d'où la création du système monétaire européen.

▪ **Le système monétaire européen (1978)**

Ce système a été créé à partir d'une résolution du conseil européen du 5 décembre 1978 et fonctionna le 13 mai 1979.

L'objectif de ce système est :

- la stabilisation des taux de change afin de corriger l'instabilité existante
- la réduction de l'inflation
- la préparation, par la coopération, de l'unification monétaire européenne.

Le fonctionnement de ce système repose sur l'ECU, la définition de cours pivots sur lesquels est basé le mécanisme de change.

L'ECU (European Currency Unit) est constitué à partir d'un panier des monnaies de la communauté, le poids de chaque monnaie dans l'ECU dépend de la taille du pays mesurée par son PIB et le volume des échanges commerciaux.

La composition de cette monnaie a fait l'objet de révisions régulières en 1981 et 1986.

La marche vers la monnaie unique conduit ensuite à geler cette composition à partir de 1993.

Les cours pivots ; la fixité du système de changes est assurée par la définition d'un cours central appelé « court pivot » entre les monnaies des différents pays membres prises deux à deux

Le mécanisme de change ; chaque pays adhérant ce mécanisme doit défendre la valeur de sa monnaie, c'est autour de la grille de parités fixes entre chaque monnaie que doivent se stabiliser les taux de change des monnaies, si une monnaie atteint la limite exigée, ce sont les deux banques centrales (propre à chaque pays) qui doivent intervenir pour éviter un écart excessif, cette intervention est renforcée par des crédits entre les banques centrales.

B- La marche vers l'union monétaire européenne et la monnaie unique « EURO »

Afin d'aboutir à la création de la monnaie unique « euro » et l'instauration de l'union monétaire européenne, une dernière étape reste à dépasser et qui concerne essentiellement :

○ **L'Acte unique européen**

Qui fut signé le 17 février 1986 entra en vigueur le 01 juillet 1987 renforça les pouvoirs de la communauté par la création de nouvelles compétences dans le domaine de la politique extérieure et renforçant ainsi les pouvoirs du parlement européen en soumettant à son avis la conclusion des accords d'élargissement et d'association de la communauté.

il prévoit la mise en place avant le 31 décembre 1992 d'un marché unique autrement dit une zone sans frontière dans laquelle la libre circulation des marchandises, des personnes et des capitaux est assurée. L'ouverture d'un marché européen a remis en cause la viabilité du SME.

Toutefois, l'accroissement des mouvements de marchandises et de capitaux entre les pays est compatible avec la préservation de la stabilité des taux de change. A partir de cette date une plus grande intégration monétaire semble s'imposer.

A partir de 1988, un comité pour l'étude de l'union économique et monétaire présidé par Jacques Delors a proposé les étapes concrètes devant mener à l'union économique et monétaire dans un rapport dénommé « rapport Delors ».

○ **Le rapport Delors**



L'union monétaire peut prendre plusieurs formes :

La première consiste à conserver les différentes monnaies nationales et établir des rapports définitivement fixes.

La deuxième consiste à ajouter aux monnaies nationales une monnaie commune à l'ensemble des pays membres (l'ECU par exemple).

La troisième solution que retient le rapport présenté par Jacques Delors en juin 1989.

La marche vers l'UEM doit passer par trois étapes dont l'objectif de :

- la première étape est d'accroître les convergences de performances économiques et monétaires dans le cadre institutionnel existant.

Il s'agit également de réaliser l'unification des marchés financiers et renforcer la coordination des politiques monétaires. Tous les pays membres doivent adhérer au mécanisme de change.

- La deuxième est de renforcer la coordination des politiques économiques et la mise en place d'institutions européennes nouvelles.

- La troisième est de fixer de manière irrévocable les parités entre les monnaies nationales, auxquelles doit se substituer à terme la monnaie unique européenne.

Les réserves de change sont mises en commun, les Etats membres transfèrent au SEBC (système européen des banques centrales) leurs compétences en matière d'élaboration de la politique monétaire

o Les accords de Maastricht et le Traité sur l'union européenne

En décembre 1991 se tient à Maastricht un sommet européen qui conclut un nouveau traité signé le 7 février 1992.

Ce traité contenait les lignes générales du plan Delors ; mais établit essentiellement les conditions nécessaires pour une discipline économique et monétaire des pays membres.

Les objectifs de l'UEM sont essentiellement :

➔ Première démarche : l'établissement d'un calendrier précis pour mener à terme l'UEM en trois phases :

La première phase : du 1 juillet 1990 – 31 décembre 1993 ; elle débuta par l'entrée en vigueur de la libre circulation des capitaux à l'intérieur de la CEE en admettant un report des délais à la fin de 1992 pour l'Espagne, le Portugal, la Grèce et l'Irlande. Les objectifs de cette phase rejoignent celle édictées par le plan Delors et qui sont en relation avec la convergence, le marché unique et la liberté de circulation des capitaux.

La deuxième phase : du 1 janvier 1993 – 31 décembre 1998 ; cette étape peut être considérée comme une transition et un ajustement des politiques monétaires et une correction des déséquilibres budgétaires les objectifs à atteindre furent :

- la création de l'institut monétaire européenne (IME) embryon de la future banque centrale européenne (BCE). Son rôle est de renforcer la coopération entre les banques centrales nationales et de coordonner les politiques et préparer la création du SEBC.
- S'engager à garantir l'indépendance des banques centrales.
- Satisfaire aux critères de convergence.
- Interdire au secteur public l'accès aux financements des institutions financières.
- Devoir des Etats membres de préparer les législations nationales y compris les statuts des banques centrales afin qu'elles soient compatibles avec les statuts du SEBC.

La troisième phase : 1 janvier 1998 – 1 juillet 2002 ; c'est dans l'étape que l'UEM entre dans la phase critique notamment :

- la fixation irrévocable du taux de change
- l'entrée en fonction de la BCE
- la cession de la souveraineté en matière de politique économique de 11 banques centrales au SEBC



- l'introduction de la monnaie unique « euro »
- la mise en place du système de paiement « TARGET » (trans-european automated real time gross settlement express transfer)

➔ La deuxième démarche : la définition des institutions devant gérer la politique monétaire (BCE) (ce point sera amplement détaillé plus loin)

➔ La troisième démarche : l'établissement des conditions nécessaires pour une discipline économique et monétaire appelés « critères de convergence » que doit remplir les pays désirant s'intégrer à l'UEM à travers le Traité sur l'union européenne.

o Le traité sur l'union européenne et les critères de convergences

Ce traité établit que l'intégration à la 3^{ème} phase de l'UEM dépend de la satisfaction aux critères de convergence, de manière nominale, légale et par la volonté propre des pays.

Ainsi, le traité sur l'union européenne inclut une clause d'exclusion par laquelle certains pays peuvent rester en dehors de l'UEM et remplir tout de même les critères de convergence.

Les critères institués sont dits de convergence nominale en ce qu'ils visent à rapprocher les performances des états du point de vue de quelques critères quantitatifs liés au change, l'inflation, taux d'intérêt et aux finances publiques.

Ces critères de convergence nominale sont :

➔ Taux de change : la stabilité des taux de change puis la définition de parités irrévocables fixes sont une condition nécessaire à la réalisation de l'union monétaire, la monnaie doit également respecté depuis au moins deux ans les marges de fluctuations du SME.

Cette condition vise à éviter la tentation que pourrait avoir certains pays de réajuster au dernier moment les taux de change à leur monnaie pour profiter d'un avantage compétitif dès l'entrée dans l'UEM.

➔ Inflation : le taux d'inflation du pays ne doit pas dépasser 1.5% du taux d'inflation moyen des trois Etats membres présentant le meilleur taux, l'objectif est de ne pas voir se détériorer de manière trop forte la compétitivité, cette convergence du taux d'inflation vise également le recours à un réaligement brutal des parités avant la fin de la transition (dans le sens de la dépréciation de la monnaie nationale pour compenser la hausse des prix).

➔ Taux d'intérêt : le critère de convergence des taux d'intérêt au cours d'une période d'un an précédant l'examen signifie qu'un Etat membre a eu un taux d'intérêt nominal moyen et long terme qui n'excède pas de plus de 2% celui des trois Etats membres présentant les meilleurs résultats en matière de stabilité des prix

L'objectif est d'éviter que la stabilité monétaire d'un pays membre ne soit obtenue au prix d'une surévaluation de sa monnaie qui pèserait sur sa compétitivité future.

➔ Déficit public : le déficit annuel d'un Etat ne doit pas dépasser 3% de son PIB, il s'agit d'éviter qu'un pays membre mène une politique budgétaire expansionniste au détriment des autres. Un pays peut être tenté de mener une politique de déficit budgétaire que le déficit extérieur en résultant sera financé par l'épargne des autres.

➔ Dette publique : les pays aspirant à l'adhésion doivent ajuster leur endettement à un taux inférieur à 60% de leur PIB.

Ces variables servent à exprimer le degré d'homogénéisation des économies mais cela ne signifie pas qu'il y ait une convergence réelle qui se reflète elle dans le chômage, l'impôt sur le revenu, les dépenses publiques.....

La convergence légale est l'adaptation des législations nationales et des statuts des banques centrales des Etats membres de l'union européenne afin qu'ils soient compatibles avec les statuts du SEBC.

En général, cette convergence englobe l'indépendance des banques centrales nationales et l'intégration des banques au SEBC.



La convergence réelle est la relative amélioration des niveaux de vie appelée communément « cohésion économique et sociale » mais est plus longue à satisfaire que la convergence nominale.

o Le passage à l'euro

Le respect des critères de convergences n'implique pas le passage à l'euro de tous les pays.

En 1995 le conseil européen de Madrid organise le passage à l'euro et donne ce nom à la monnaie unique.

Il prévoit également pour 1998 la qualification par le conseil européen des pays intégrant la zone-euro (11 pays ont été effectivement qualifiés parmi 15).

Un autre conseil européen eut lieu celui d'Amsterdam en juin 1997 et approuva le pacte pour la stabilité et la croissance et donnant une dimension sociale à l'UEM.

Les aspects généraux de la réforma sont essentiellement :

- soutien de la politique de l'environnement ;
- protection contre la discrimination ou la restriction au commerce intracommunautaire ;
- nouvelle politique sur l'emploi et le marché du travail ;
- fonctions de contrôle de la BCE ;
- dispositions autour du rôle de IME ;
- réformes concernant la cour des comptes européenne ;
- nouvelles mesures sur les visas, l'asile et l'immigration ;
- définition de la politique extérieure de sécurité commune ;
- modification des dispositions se rapportant à la coopération douanière, judiciaire ;
- établissement d'une carte sociales européenne.

En 1998 et conformément à ce qui avait été prévu dans le traité de Maastricht, le conseil européen de Bruxelles a fixé les objectifs suivants :

- Evaluation de la satisfaction aux critères de convergence.
- Détermination des pays qui feront partie dès le 1 janvier 1999 de l'UEM soit l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Autriche, les Pays Bas, le Portugal et la Finlande.
- l'annonce des taux de conversion bilatéraux entre les monnaies des pays commençant la troisième phase de l'UEM.
- Création de la BCE.
- naissance du SEBC (banques centrales européennes + banques centrales des pays qui adoptent l'euro).

Après la qualification des pays appelés à adopter l'euro, le 1 janvier 1999, des taux de conversion irrévocables entre les monnaies nationales et l'euro sont établis, il n'existe toutefois que sous forme scripturale.

Dorénavant, toutes les opérations avec les autorités monétaires européennes sont traitées en euros.

Pour les particuliers, ils peuvent utiliser des chèques en euro.

Le 1 janvier 2002, les billets et pièces en euros sont mis en circulation tandis que les paiements scripturaux sont libellés en euros.

Le 1 janvier 2003, les monnaies nationales ont totalement disparues.

C- la politique monétaire dans la zone euro : l'eurosystème

La création de l'union monétaire européenne a conduit à la mise en commun de la politique monétaire unique des membres de l'union. Les décisions en la matière sont prises par le conseil des gouverneurs de la BCE qui compose avec les banques centrales nationales des pays membres, mais comme tous les pays n'appartiennent pas à la zone euro, la BCE établit une distinction entre l'eurosystème qui représente la BCE et les seules banques centrales des pays participant à l'euro et le SEBC.



La BCE a été mise en place le 1 juin 1998 et devenue opérationnelle le 1 janvier 1999 avec le lancement de l'euro. Située à Francfort, elle est chargée de définir et de conduire la politique monétaire des pays de la zone euro et d'assurer le contrôle de la création monétaire en euros.

Si l'objectif final de la banque est le maintien de la stabilité des prix, différents objectifs intermédiaires et instruments sont utilisés.

▪ La stratégie retenue par la BCE

Il existe deux types de stratégies :

➔ La première est une stratégie de politique monétaire axée sur la stabilité ; elle a été rendue publique par le conseil des gouverneurs de la BCE à la fin 1998, comporte trois éléments : une définition quantifiée et diffusée de l'objectif de stabilité des prix à moyen terme et l'adoption de deux piliers visant la réalisation de cet objectif.

La stabilité des prix est définie comme une progression sur un an de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) inférieur à 2 % dans la zone euro. Une limite supérieure est établie pour le taux d'inflation, une baisse persistante du niveau de l'IPCH ne serait pas conforme à la stabilité des prix.

Le premier pilier concerne l'annonce d'une valeur de référence quantifiée pour la croissance annuelle de l'agrégat monétaire (M3) (en 1999 :4.5%), ce chiffre est calculé en se basant sur la relation entre la masse monétaire et prix d'une part et PIB et vitesse de circulation de la monnaie d'autre part.

Le calcul prend pour hypothèses le respect quantifié de la stabilité des prix, une croissance du PIB de la zone euro de l'ordre de 2 à 2.5% et un ralentissement de la vitesse de circulation de la monnaie compris entre 0.5 et 1% par an.

Le choix d'une valeur de référence est justifié par la volonté de ne pas réduire la politique monétaire à des comportements mécanistes.

Le second pilier est basé sur une appréciation reposant sur une large gamme d'indicateurs, des perspectives d'évolution des prix dans la zone euro.

Des chocs exogènes comme la hausse des impôts ou une augmentation des biens importés sont des facteurs de nature non monétaire à prendre en considération. Plus généralement, la BCE observe les conditions du marché et de formation des prix et des salaires. Elle dispose pour cela d'une gamme de variables en indicateurs sur les conditions de la demande (privée et publique, d'investissement, de consommation...), de l'offre (coûts de production, utilisation des capacités de production, taux de change..) et des marchés financiers.

➔ La deuxième est une stratégie globale guidée par le pragmatisme ; la BCE fait reposer une décision de politique monétaire sur l'examen parallèle et complémentaire des écarts entre l'évolution de M3 et la valeur de référence d'une part et la prévision de la hausse des prix et l'objectif annoncé d'autre part.

La BCE englobe les éléments des deux stratégies et assigne un rôle de premier plan à la monnaie. Le choix d'un large éventail d'indicateurs économiques et financiers permet une souplesse d'appréciation de l'inflation potentielle.

▪ Le cadre opérationnel de la politique monétaire

Dans un système hiérarchisé, la banque centrale agit sur la création monétaire et gouvernant l'accès des institutions financières à la monnaie centrale. Pour mener sa politique monétaire, cette banque dispose d'instruments et de procédures, ce cadre a été préparé par l'IME et publié par la BCE en septembre 1998.

La BCE conduit sa politique monétaire à travers : l'open market, les facilités permanentes, les réserves obligatoires toutefois, la gestion concrète est décentralisée au niveau des banques centrales nationales.

➔ Les opérations d'open market ; ces opérations permettent au SEBC d'offrir et de retirer des liquidités sur le marché monétaire interbancaire. L'open market doit être souple, efficace et conduit les banques à pratiquer une gestion prévisionnelle de leur liquidité.



Cinq instruments et deux procédures peuvent être pratiqués par quatre types d'opérations :

- Opérations fermes : conduisent à des achats et ventes d'actifs par le SEBC.
- Les émissions de certificats de dette de la BCE0
- Les opérations d'échange de devises.
- Les reprises de liquidité en blanc (sans garantie).

Deux procédures peuvent être mises en œuvre :

- les procédures d'appel d'offres qui s'adressent à l'ensemble des banques (proposer aux banques des liquidités selon un calendrier publié d'avance).
- Les procédures bilatérales, impliquent une banque et le SEBC.

Quatre catégories d'opérations avec des objectifs qui sont envisageables :

- les opérations de refinancement des banques, elles fonctionnent par voie d'appel d'offre portant sur des opérations de cession temporaire d'une durée de deux semaines, c'est le « taux directeurs » ou taux de l'opération principale de refinancement du SEBC qui est appliqué, son évolution représente l'orientation de la politique monétaire, il était de 3% le 1 janvier 1999, 2.5% le 8 avril 1999, 3% le 4 novembre 1999 depuis il augmenta pour atteindre 4.5% le 8 juin 2000 à partir du 28 juin 2000 ce taux devient un « taux de référence variable ».
- les opérations de financement de plus long terme apportent un complément de liquidité.
- Les opérations de réglage fin permettent d'atténuer les mouvements indésirables des taux d'intérêt liés aux fluctuations imprévues de la liquidité bancaire (coup par coup).
- Les opérations à des fins structurelles sont effectuées pour modifier à plus long terme la position nette du SEBC face au système bancaire.-

➔ Les facilités permanentes : elles ont pour but de réguler les liquidités « au jour le jour » elles n'ont pas le caractère systématique de « l'open market ». elles jouent un rôle dans l'encadrement des évolutions quotidiennes des taux d'intérêt du marché.

Il existe deux types de facilités permanentes :

- la facilité de prix marginal : dans ce cas les établissements peuvent obtenir de la monnaie centrale sans limite de montant à échéance de 24 heures.
- La facilité de dépôt : les établissements peuvent placer sans limite leurs excédents de monnaie centrale en dépôt à échéance de 24 heures.

Ces deux facilités sont proposées à des taux d'intérêt qui forme un corridor avec le « taux plafond » pour les prêts et le « taux plancher » pour les dépôts, ces taux encadrent le taux de l'opération principale de refinancement et évoluent avec lui dans des proportions variables.

Pour un « taux directeurs » de 3% leurs valeurs furent respectivement de 2% et 4% avant le 8 avril 1999 et de 2% et 4.5% le 4 novembre 1999.

➔ Les réserves obligatoires : ce mécanisme contraint chaque établissement de crédit à constituer des réserves auprès du SEBC en fonction des dépôts.

Plus de 8000 institutions sont soumises à ce système (4000 ont accès aux deux facilités permanentes et 3000 aux opérations de refinancement).

Le calcul précis des réserves s'effectue à partir d'une assiette qui comprend un ensemble d'exigibilités enregistrées au passif du bilan. La BCE a fixé le 13 octobre 1998 le taux maximum à 2% et minimum 0%, la période de constitution des réserves est un mois (des pénalités frappent les manquements).

➔ La gestion décentralisée au niveau des banques nationales centrales BNC : le SEBC comprend la BCE et les banques centrales nationales, tandis que l'eurosysteme est composé de la BCE et des BCN qui ont adopté l'euro.

La décision de la politique monétaire est prise au niveau de la BCE toutefois, la gestion de la politique monétaire est opérée de façon totalement décentralisée.

Concrètement, les BCN continuent comme avant 1999 à être en rapport direct avec leurs contreparties, ces banques mènent les opérations d'open market, accordent des facilités permanentes et gèrent les



réserves obligatoires exceptions faites des « opérations de réglage fin » qui s'opèrent au niveau de la BCE.

La gestion décentralisée de la politique monétaire unique exige une unicité dans les pratiques des BCN et un marché interbancaire unifié, à ce titre, quatre éléments apparaissent :

- toutes les décisions de la politique monétaire de la BCE s'appliquent à l'identique dans la zone euro.
- Les contreparties du SEBC dans les opérations de politique monétaire répondent aux mêmes critères d'éligibilité sur toute la zone euro.
- Les actifs éligibles utilisés dans les opérations entre les banques et le SEBC sont harmonisés au niveau de l'eurosystème.
- Le système de règlement des paiements efficace et sécurisé fonctionne pour toute la zone euro, il s'agit du TARGET.

Le basculement vers l'euro a exigé la mise en place immédiate d'une politique monétaire unifiée, cette expérience a été couronnée de succès. Une telle performance est en soi un gage pour l'avenir car disposer d'une voie unique pour débattre des problèmes macroéconomiques et de change peut être bénéfique aux pays de l'union européenne, celle-ci favoriserait la consolidation de ce bien commun que constitue la stabilité internationale et faciliterait la résolution des crises du système financier internationale. En outre pour atteindre leurs objectifs économiques et politiques nationaux, les pays de l'union européenne peuvent avoir recours, dans le cadre de l'UEM, à des instruments de coopération multilatérale notamment des accords de partenariat parmi les plus importantes « les accords euro méditerranéen » essentiellement ceux établis avec les pays du Maghreb.

II – UNION MAGHREBINE : SIGNIFICATION ET CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES

Avant d'analyser de manière détaillée les rapports et impacts de l'union économique et monétaire européenne sur les pays du Maghreb, il convient au préalable de revenir sur les tentatives de l'intégration maghrébine et mettre en exergue les caractéristiques économiques et monétaires des pays du Maghreb notamment ; l'Algérie, Tunisie, Maroc.

A- Intégration maghrébine : Etats des lieux ;

o Rappel historique sur l'intégration maghrébine ;

Les premières tentatives dans le sens de l'intégration du Maghreb sont apparues en 1964, à la fin de cette année les ministres de l'économie du Maroc de l'Algérie de la Tunisie et la Libye créent le comité permanent consultatif du Maghreb. (CPCM).

L'objectif est de renforcer la coopération maghrébine et de réaliser une intégration économique entre les quatre pays, il avait mis en place un véritable programme de libéralisation et de renforcement des échanges entre les pays.

Ce comité a proposé trois options pour l'intégration :

- l'option minimaliste qui tend à la création progressive d'une union économique à travers une coopération qui se place au niveau de simples déclarations d'intention, cette option paraît insuffisante et manque de dynamisme et risque d'enliser tout processus d'intégration.
- l'option maximaliste qui vise la constitution d'une véritable communauté économique maghrébine à l'instar de la communauté économique européenne, dans ce cadre, l'harmonisation des économies nationales s'impose, dans la perspective d'une intégration totale, cette option serait difficile à réaliser dans la mesure où elle ignore les situations concrètes et les politiques de chaque pays.



- l'option intermédiaire ; qui s'appuie sur une démarche pragmatique est fondée sur la libéralisation des échanges et l'harmonisation industrielle, la méthode proposée consiste à regrouper l'ensemble des échanges selon une méthode linéaire durant une période de cinq ans tout en allégeant les contingents et les restrictions quantitatives, c'est cette dernière option qui a été retenue et recommandée. Il s'agit d'une libéralisation commerciale accompagnée d'une coordination des politiques industrielles et économiques.

Sur le plan institutionnel, deux organismes ont été créés : le centre des études industrielles du Maghreb (CEIM) et l'Agence Maghrébine de l'Alfa (AMA). De même 13 commissions sectorielles ont été mises en place.

En 1970, la Libye s'est retirée de ce comité est remplacée par la Mauritanie en 1976, au cours de la même année, toutes les activités du CPCM sont totalement gelées à la suite de la rupture des relations entre l'Algérie et le Maroc.

A la fin des années 80 et sous l'influence de contraintes internes et internationales, a été signé le traité de Marrakech en 1989 instituant l'Union du Maghreb Unis (UMA).

En juillet 1990, une stratégie maghrébine commune de développement a été adoptée définissant les bases d'une véritable intégration régionale.

L'objectif de l'UMA est la constitution d'une union économique entre les pays membres.

Cette union doit se faire en trois étapes :

La première étape ; 1992-1995 : institution d'une zone de libre échange à travers l'exonération des droits de douane et l'élimination progressive des obstacle non tarifaires.

La deuxième étape ; 1996-1999 : création d'une union douanière visant à instaurer un tarif extérieur commun permettant de protéger les productions locales par rapport au marché extérieur.

La troisième étape ; à partir de 2000 : institution d'une union du Maghreb qui devra représenter le stade ultime du processus d'intégration. Elle sera concrétisée par l'unification et la coordination des politiques économiques et des programmes de développement des pays membres.

Depuis le sommet de Marrakech, six sessions ont eu lieu entre juillet 1990 et avril 1994.

Durant cette période une série de résolutions et de conventions touchant à tous les secteurs ont été préparés : convention commerciale et tarifaire maghrébine, convention sur la mise sur pieds d'une banque maghrébine d'investissement et du commerce extérieur, convention portant sur les échanges agricoles. Toutefois, un nombre considérable de ces résolutions n'ont pas étaient appliquées.

Sur le plan commercial ; et dans la perspective de libéraliser complètement les échanges intra maghrébins, l'UMA a adopté les règles de démantèlement des droits et des taxes, de la réduction progressive des barrières tarifaires et non tarifaires, de même le principe de la concurrence loyale entre les producteurs des pays membres a été affirmé et la politique du dumping et les subventions à l'exportation ont été recommandées.

Au niveau de la réglementation des investissements, les pays du Maghreb ont adopté des règles communes relatives à la garantie des investissements et à leur promotion.

Malgré, son ambition, le projet de l'intégration maghrébine est complètement bloqué, il n'a pu résisté aux courants nationalistes et aux divergences politiques.

Sur le plan bilatéral, le cadre juridique des échanges entre le Maroc et la Tunisie est régi par l'accord de libre échange entré en vigueur le 16 mars 1999, qui prévoit la mise en place d'une zone de libre échange entre les deux partenaires durant une période de transition s'achevant vers le 31 décembre 2007, quant aux relations de l'Algérie et la Maroc, les deux pays ont signé le 14 mars 1989 un accord



commercial et tarifaire qui prévoit l'octroi par les deux parties des préférences tarifaires pour les produits originaires des deux pays.

Les accords entre l'Algérie et la Tunisie, sont régis par l'accord commercial de 1981 complété par celui de 1984 qui prévoit la franchise des droits de douanes et taxes et effets équivalents pour les produits originaires des deux pays et ayant un taux d'intégration de 50%.

○ **Atouts et contraintes de l'intégration maghrébine**

Quelque soit le projet d'intégration régionale, il suppose un inventaire exhaustif des facteurs favorables et des facteurs de blocage. Au Maghreb, les éléments en faveur d'un processus d'intégration apparaissent forts et variés, ceux –ci peuvent être ramenés à quatre types :

- Le facteur géographique ; l'élément de proximité est essentiel dans tout processus d'intégration, l'existence de frontières communes facilite les échanges et la promotion de la coopération intra régionale.

- Le facteur historique ; le Maghreb dispose d'une longue et riche histoire commune, les différentes invasions ont apporté aux pays des éléments qui ont renforcé l'unité de ces pays : langue, religion, culture....même le système économique des pays présente les mêmes caractéristiques.

- Le facteur économique ; la concurrence existante entre les économies des trois pays du Maghreb n'exclut pas une certaine complémentarité qu'il faudrait exploiter, celle-ci apparaît à plusieurs niveaux : énergie, agriculture (le secteur de l'énergie constitue l'axe de la coopération).

Par ailleurs, l'importance du commerce informel entre ces pays dénote de l'existence d'opportunités d'échanges régionales réelles qu'il faudrait promouvoir, ce type de commerce était florissant avant la fermeture de la frontière algéro-marocaine en 1994.

Il faut dire qu'au cours de ces deux dernières années, les convergences constatées au niveau de la politique économique de ces pays se fait sentir d'une manière croissante.

S'agissant des facteurs défavorables et les blocages de l'intégration entre les trois pays sont multiples et peuvent être regroupés en trois catégories :

- La faible complémentarité économique ; ce facteur constitue un handicap non négligeable à tout processus d'intégration puisque les économies de ces pays sont davantage concurrentes sur les marchés internationaux. C'est le cas particulier des économies marocaines et tunisiennes. De ce fait, les possibilités d'échanges apparaissent assez limitées.

Ainsi, selon le CEPPII, les avantages comparatifs relevés du Maroc et de la Tunisie sont de même nature avec toutefois des complémentarités avec l'Algérie en matière d'hydrocarbures.

- Les antagonismes politiques ; au Maghreb les systèmes politiques et les choix économiques sont différents, ils portent les séquelles de l'affrontement Est- Ouest, puis ils changèrent pour laisser place à d'autres antagonismes liés au nationalisme et aux craintes de domination qui sont fortement présents.

Sur un autre plan, la construction d'un espace régional (à l'instar de l'union européenne) suppose la mise en œuvre de quelques principes minimum de base : système économique libéral, démocratie politique....

- Les facteurs d'accompagnement de l'intégration, à ce niveau plusieurs contraintes se dressent, il s'agit en particulier :

- De la grande faiblesse de l'infrastructure en matière ferroviaire et maritime ce qui génèrent des surcoûts et réduit la compétitivité- prix des produits échangés entre les pays du maghreb.
- De grandes difficultés en matière de financement des échanges régionaux en raison de la non convertibilité des monnaies nationales.
- La quasi inexistante de contact et de relations entre les différents opérateurs économiques ainsi que les administrations maghrébines.



En définitive, les relations entre les Etats du Maghreb ne progressent guère et les échanges économiques sont figés à leur niveau le plus bas en ne représentant que 3% du volume total de leur commerce extérieur contre 70% avec l'Union Européenne à travers des accord multilatéraux.

B – Les spécificités des systèmes économiques et monétaires des pays du Maghreb

• Les systèmes économiques au Maghreb : vue d'ensemble

L'Algérie, le Maroc et la Tunisie sont passés, à la fin des années quatre vingt et début des années quatre vingt dix d'un modèle économique dirigiste vers un modèle plus libérale. Les stratégies de développement de ces pays et notamment l'Algérie furent axées principalement dans les années soixante dix sur l'industrialisation par substitution des importations (hausse des prix du pétrole) ce qui a permis d'accroître le taux de croissance.

Les entreprises publiques quant à elles furent surprotégées par des contrôles de prix, des politiques de bas taux d'intérêt (taux d'intérêt réels négatifs) et des mesures de restrictions des importations, ainsi, ces forts taux de croissance des pays du Maghreb ont résulté d'une croissance extensive au détriment de la productivité des facteurs de production par conséquent la détérioration des échanges dans les années quatre – vingt était liée à la baisse des prix du pétrole et du phosphate et à la baisse de la demande en provenance des pays européens.(notamment pour le secteur des textiles) ce qui a engendré des distorsions dans les politiques économiques et donc une crise économique : croissance négative, taux d'inflation et de chômage élevés.

Afin de compenser cette mauvaise passe, les pays du Maghreb ont eu recours à l'endettement extérieur, toutefois, à partir des années quatre vingt et vu l'ampleur de la crise et des revendications sociopolitiques qui s'en suivirent ont poussé les gouvernements des pays du Maghreb à libéraliser l'économie et à poursuivre la démocratisation de leur pays.

Ces pays mettent en œuvre sous l'égide des institutions financières internationales comme le FMI la Banque Mondiale des programmes d'ajustement structurels lancés à des périodes différentes dans les trois pays, le Maroc 1983, Tunisie 1986 et Algérie 1994, ces plans diffèrent par la dotation des instruments nécessaires à leur appui main constituent dans tous une adaptation à la contrainte extérieure. Tous ces programmes précèdent d'une vision libérale de l'économie.

Le contenu du programme d'ajustement de ces pays se définit par rapport aux stratégies déployées par ces derniers, il a pour objectif la stabilisation macroéconomique et sur les réformes structurelles et appel un ensemble d'actions qui consiste à :

- privatiser le secteur public ;
- éliminer le déficit budgétaire en réduisant les dépenses publiques notamment de santé et d'éducation ;
- mener des politiques monétaires appropriées en réformant le secteur bancaire et financier ;
- libéraliser le système des prix en supprimant les subventions à la consommation.

• Les évolutions majeures des politiques monétaires, des systèmes bancaires et financiers

Les réformes bancaires (toujours en cours) a engendré des reprises de croissance et une intégration internationale avouée, les trois pays ont adopté des lois qui régissent leur monnaie (Maroc 1993, 2003 ; Tunisie 1994 ; Algérie 1990,2001).

Ces transformations se ramènent à un certain nombre de mesures dont l'objectif est le développement de l'intermédiation financière, ces mesures consistent à :

- consacrer la notion de « banque universelle », la levée de l'encadrement du crédit et la suppression des emprunts obligataires,
- la libéralisation des taux d'intérêt créditeurs à partir de 1985 et des taux débiteurs à partir de 1990,
- étendre les réseaux bancaires et le développement de la micro finance,



- renforcer l'autonomie de la banque centrale et de ses pouvoirs en matière de contrôle prudentiel et de supervision ;

- redéfinir la composition et les attributions des structures monétaires et financières telle que le Comité des établissements du crédit (CEC), le conseil national de la monnaie et de l'épargne (CNME) et la commission de discipline des établissements de crédit (CDEC) au Maroc, le conseil de la monnaie et le crédit en Algérie et la direction de la stabilité financière en Tunisie ;

- développer l'intermédiation financière à travers la multiplication des organismes de placement collectif en valeurs mobilières dont le nombre au Maroc est passé de 5 en 1995 à 154 en 2001, ce développement est relativement similaire en Tunisie et moindre en Algérie.

- adopter une réglementation de gestion et de contrôle prudentiel selon les normes internationales.

Les réformes engagées à partir de 1990, introduisent des politiques monétaires prudentes sous la conduite de la banque centrale grâce à une manipulation des taux d'intérêt et une intervention sur le marché monétaire.

On assiste aux ouvertures des marchés monétaires comme c'est le cas au Maroc en 1984, en Algérie en 1989, ou il est ouvert au Trésor Public pour financier son déficit par adjudication des bons de trésor, il s'est étendu graduellement aux établissements financiers, aux compagnies d'assurance, aux entreprises publiques et privées, ce marché a servi au refinancement des banques.

S'agissant du taux d'intérêt, au Maroc comme en Algérie et en Tunisie, le taux du marché interbancaire évolue à l'intérieur d'une fourchette appelé « taux d'intérêt flexible », les taux directeurs à la Banque El Maghrib, la Banque d'Algérie et la Banque Centrale de Tunisie, s'appliquent à l'allocation des ressources aux banques dans le cadre des avances et reprises de liquidités, ces taux directeurs constituent un instrument de contrôle de la masse monétaire.

S'agissant du taux de change, les monnaies des pays du Maghreb sont rattachés à des paniers de devises reflétant leurs échanges avec les principaux partenaires commerciaux et ont fait l'objet (au départ) d'une gestion centralisée.

Le dollar en tant que monnaie de facturation des recettes d'exportation des pays et rattaché à la dette en devises, a joué un rôle important. Les déséquilibres des balances commerciales les ont amené à effectuer des dévaluations du taux de change nominal, l'Algérie effectuait une dévaluation de plus de 50% de sa monnaie en 1991 et le Maroc de 9.25% en 1990.

Une gestion plus flexible a été adoptée au milieu des années 90 ce qui permis de rétrécir la marge entre le taux de change officiel et parallèle.

L'Algérie et le Maroc ont établi la convertibilité de leurs opérations courantes en 1993, l'Algérie la mettait en place en 1997, ce qui a favorisé la maîtrise de l'inflation (hausse des prix à la consommation en dessous de 6% depuis 1995).

L'amélioration des soldes courants et budgétaires de leur part a permis une réduction de l'endettement externe des pays du Maghreb, le Maroc en 1983, l'Algérie en 1994 ont eu recours au rééchelonnement de leur dettes extérieure auprès des clubs de Paris et de Londres, tandis que la Tunisie a pu les éviter grâce à des prêts multilatéraux et bilatéraux. Le Maroc, le pays le plus endetté, a effectué des reconversions de dette en investissement, la Tunisie se fiance aisément sur les marchés internationaux.

Afin d'apprécier mieux le niveau d'efficacité des politiques monétaires de ces pays, sept indicateurs monétaires et financiers résumant ces évolutions.

Tableau N° 01 : Indicateurs économique des pays du M.A

| | Algérie | Maroc | Tunisie |
|--|---------|-------|---------|
|--|---------|-------|---------|



| Objectif de la politique monétaire | Pas d'ancrage explicite | Ancrage du taux de change | Agrégat monétaire |
|--|----------------------------|----------------------------|-------------------|
| Le régime de change | Flottement contrôlé | Ancrage à un panier | Parité glissante |
| Taux d'inflation annuel moyen (1997 – 2002) | 2.7 | 1.8 | 2.7 |
| Actifs bancaires en % du PIB | 39 | 92 | 72 |
| Capitalisation boursière en % du PIB | --- | 27 | 12 |
| Créances sur le secteur public par rapport au total des créances | 80 | 23 | 8 |
| Taux de croissance de la masse monétaire M2 (1990 – 2001) | 9.3 | 11.2 | 10.1 |
| Taux de croissance du PIB | 2.5 | 3.0 | 4.0 |
| Taux de chômage % | 26.8 | 12.8 | 14.9 |

La croissance de la masse monétaire en Algérie concerne les années 2002- 2003 en 1997- 1999 le taux était de 17%.

A la lecture du tableau, on constate que les économies Maghrébines sont caractérisées par un environnement monétaire stable, la mise en œuvre de politiques monétaires prudentes a permis de maîtriser l'inflation qui est amenée de 20% début 1990 à moins de 2% en 2003, toutefois, ces économies souffrent toujours d'une croissance insuffisante et de difficultés structurelles (taux de chômage élevé).

Les réformes économiques et monétaires au Maghreb ont ouvert le marché au secteur privé et aux opérateurs étrangers.

Concernant le secteur privé ; des réformes du cadre de l'investissement (en 1993 et 2001) et l'instauration des zones franches (1986 en Tunisie, 1990 au Maroc) ont permis de diversifier les exportations de ces pays, l'industrie touristique et textile pour le Maroc et le Tunisie tandis que l'Algérie restait dépendante de ces exportations d'hydrocarbures jusqu'à une date récente.

Cette expansion s'est faite grâce à la proximité géographique de ces pays avec l'Europe, c'est dans ce contexte que des accords d'association avec l'union européenne furent signés (1995 pour la Tunisie, 1996 pour le Maroc et 2002 pour l'Algérie).

III - LE PARTENARIAT EURO- MAGHREBIN : SIGNIFICATION - CONTENU -STRATEGIES DES ACTEURS

A- Les rapports union européenne et Maghreb

L'Europe a toujours entretenu des rapports avec ses voisins du sud et de l'est de la méditerranée, des rapports de coopération bilatérale codifiés par des accords d'association de 1969 et les différentes politiques menées à partir de 1970.



L'objectif est de renforcer la politique méditerranéenne de l'union et l'établissement d'un partenariat euro méditerranéen.

Elles s'inscrivent dans la perspective de réduire les asymétries structurelles entre l'UE les pays du Maghreb.

Elles préconisent par ailleurs, l'aide budgétaire de l'UE sur la période 1996 – 1999 d'une part et les crédits bilatéraux émanant des différents pays d'autre part.

Des accords traditionnels de coopération euro maghrébin ont été engagées et sont remplacés par le « partenariat ». La mesure des enjeux géostratégiques et politico-économiques et les attentes des pays du sud reposent de manière tout a fait nouvelle sur la nouvelle dynamique des rapports euro maghrébin dans leur projection temporelle en plaçant au même pied d'égalité l'Algérie, la Tunisie et le Maroc que les pays d'Europe centrale et occidentale.

Toutefois, leur intégration à l'union européenne n'est pas du tout envisagée.

Le partenariat évolutif paraît comme solution au passage obligatoire à l'élimination de barrières tarifaires qui protègent les industries maghrébines, la garantie du droit d'établissement pour les institutions monétaires, financières et les sociétés d'assurance, le respect des droits de propriété intellectuelle (brevets, marques ...).

Face à une concurrence à laquelle ne sont pas préparées les entreprises maghrébines, des problèmes risquent de surgir notamment l'emploi avec ses multiples effets sur la stabilité économique et sociale. C'est là où se situe l'enjeu d'une politique de partenariat qui doit s'adapter aux contraintes du moment.

B- Les sources du partenariat euro maghrébin

La relation entre l'union européenne et les pays méditerranéen sont encadrés depuis 1995 par le processus de Barcelone. Ce processus a été adopté le 28 novembre 1995 par les ministres des affaires étrangères de 15 Etats membre de l'UE et 12 états du sud dont les trois pays du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie).

Il œuvre pour la construction d'une zone euro méditerranéenne de prospérité partagé et l'instauration progressive de libre échange au travers de la mise en œuvre d'accords d'association pour chaque pays de la zone formant l'ensemble du partenariat euromed.

Ce partenariat constitue une approche originale comportant trois objectifs :

- la définition d'un espace commun de paix et de stabilité par le renforcement du dialogue politique et de sécurité.
- La mise en place d'un partenariat économique et financier et l'instauration progressive d'une zone de libre échange d'ici 2010.
- Le rapprochement entre les peuples et les échanges entre les sociétés civiles.

Ces trois volets bénéficient d'un soutien financier par l'intermédiaire du règlement MEDA principal instrument de la coopération économique et financière du partenariat euromed.

Le premier programme MEDA, sur la période 1995 – 1999 disposait d'un montant financier de 3.43 mds €, le second programme qui couvrait la période 2000- 2006 dispose d'un budget plus élevé de 5.35 mds €, permettra de poursuivre l'engagement européen dans cette région.

Une aide complémentaire (7.4 mds €) est apportée par ma Banque Européenne d'Investissement (BEI) mais à la différence du MEDA, il s'agit de prêts remboursables pour aider les entreprises.

Les fonds du MEDA fonctionnent de la manière suivante :



Dans un premier temps, des documents de stratégies sont d'abord établis au niveau national et régional en liaison avec la BEI pour définir la coopération à long terme et déterminer les domaines prioritaires d'intervention.

Dans un deuxième temps, des programmes indicatifs nationaux (PIN) et des programmes indicatifs régionaux (PIR) couvrant une période de 3 ans et fondés sur les documents de stratégie sont agréés avec l'UE et chaque pays tiers méditerranéen. Des appels à proposition sont ensuite ouverts à toute personne physique ou morale des Etats membres et des partenaires.

Des plans de financement nationaux et régionaux sont établis annuellement sur la base des PIN et des PIR. Les projets sur des bonifications d'intérêts sont inclus dans les plans de financement nationaux et ceux qui portent sur les capitaux à risque dans les plans de financement régionaux sont alloués à des projets sur la base de programmes indicatifs régionaux ou nationaux décidés en coopération avec les pays partenaires. Les programmes régionaux représentent environ 10% à 15% des fonds du MEDA.

En marge des accords euromed de Barcelone, des accords ont été signés entre 1998 et 2002 entre le Maroc, l'Algérie, la Tunisie d'une part et l'Egypte, la Jordanie, la Syrie, le Liban d'autre part, ces accords prévoient un démantèlement tarifaire industriel et excluent les produits agricoles. L'Algérie n'a signé qu'un accord de libre échange avec la Jordanie.

Le processus d'Agadir signé à Rabat le 25 février 2004, marque une avancée majeure, à contribuer à la dynamique d'intégration sud méditerranéenne.

Ce processus lancé le 8 mai 2003 entre le Maroc, la Tunisie, l'Egypte, la Jordanie tiens une place importante dans l'intégration régionale.

Selon un rapport récent de la FEMISE (septembre 2003) les échanges intra zone croissent plus vite que les échanges avec l'UE ou avec la zone du monde (12.6% 5.2% 9.4%) de croissance moyenne annuelle entre 1992-2000.

L'accord d'Agadir contient les dispositions suivantes :

- les droits de douanes industriels seront réduits de 80% dès le 1 janvier 2004.
- Le cumul pan euromed de l'origine est adopté.
- Intégrer les objectifs de coordination des politiques économiques.
- Les obstacles non tarifaires doivent être supprimés (quotas, contraintes techniques..).

Cet accord lèvera ainsi une partie des obstacles structurels à l'élargissement du marché sud-méditerranéen et améliorant ainsi l'attractivité des pays signataires pour les investissements étrangers. L'Algérie ne pourrait rester exclut de ce processus. L'UE s'est engagée à appuyer le processus d'Agadir tant sur la plan financier que technique.

Le programme d'aide aux signataires d'accords d'association pour le développement du libre échange entre eux et avec l'UE a été lancé en 2003, il est doté d'une enveloppe financière de 4 millions d'euros et financé au titre du MEDA.

Une réunion des ministres de l'énergie de l'Algérie, le Maroc et la Tunisie a eu lieu les 20 et 21 mai 2003 à Athènes. L'objectif est de renforcer la dimension du partenariat euromed en vue de l'intégration de leurs marchés de l'électricité à l'échelon du Maghreb.

C – Domaine d'application du partenariat : euro, union monétaire et économie maghrébine

Le passage à l'euro et la création de IUEM qui est devenu effectif à partir de 1999, peut-il engendrer des avantages économiques potentiels au niveau de la croissance, l'inflation et les échanges des pays du Maghreb ?



▪ Les effets sur la production : le passage des économies maghrébines à l'économie de marché implique une transformation du cadre réglementaire et opérationnel de leurs politiques monétaires et économiques. Dans le cadre du passage à l'euro, l'UEM constitue un levier de réformes structurelles autrement dit, le partenariat s'apprécie en termes de renouvellement des structures productives au moyen de nombreuses délocalisations économiques dans lesquels la coopération industrielle est un élément de développement et d'intensification des relations euromaghrébines.

▪ Les effets sur les prix : l'euro est un révélateur des prix entre l'UE et le Maghreb et qui exprime les variations des taux de change effectifs, réelles et nominaux.

Une surévaluation des changes entraîne des risques et même des pertes de change. Par ailleurs, l'inflation induite par les dévaluations déséquilibre la structure des prix relatifs. Les ajustements par le change peuvent générer au Maghreb une instabilité de la politique commerciale et celle des parités monétaires si l'euro est utilisé à des fins de manipulation financière seulement.

La stabilité de la relation dollar euro est importante pour les économies maghrébines surtout dans la perspective de l'intégration de la zone de libre échange. Un euro surévalué par rapport au dollar renchérit les importations provenant à 60% des pays de l'UE, dévalue les recettes d'exportation et augmente l'encours de la dette libellé à 44% en dollar.

▪ L'accès au marché : le partenariat a pour but le développement soutenu des échanges.

Un marché libéral offre de nouvelles opportunités aux entreprises et aux particuliers en élargissant leurs accès aux approvisionnements, aux matériels, à la technologie et au financement. Cela est possible lorsque les relations d'un pays avec l'économie mondiale se multiplient, les prix intérieurs tendent à s'ajuster aux conditions des marchés mondiaux en fonction de la rareté des biens et services.

Les états voient dans cette intégration un progrès et une amélioration des économies nationales, les entreprises quant à elles cherchent la sécurité, la rentabilité des investissements, face à cette incertitude des marchés des capitaux et de la technologie, elles ne veulent pas prendre de risques et changer leurs méthodes d'organisation et de production.

D- Opportunités et limites des accords euromaghrébins

La signature des accords entre l'UE et la Maghreb ne constitue pas une finalité en soi, cette association doit être perçue comme un outil visant à stimuler la modernisation des états par des réformes structurelles à commencer par les réformes fiscales pour compenser la baisse des recettes douanières d'une part et d'autre part dynamiser l'offre productive par l'introduction de la concurrence au sein des systèmes productifs.

Ainsi, les priorités de la coopération seront donc les investissements, le soutien aux entreprises (cadre réglementaire, marché des capitaux, crédits, transferts de technologie, projets communs....) et notamment aux PME, l'environnement, la pêche, le transport, l'énergie, l'infrastructure, la finance....

Il s'agit de préparer les économies du Maghreb à affronter la concurrence mondiale et européenne.

Pour les pays du Maghreb, il est nécessaire d'entreprendre des réformes structurelles de modernisation.

Il est vrai que les réformes à entreprendre par ces pays ne sont pas moins politiquement difficiles.

L'objectif du partenariat est de faciliter la faisabilité politique des réformes en servant « d'ancrage extérieur ».

Par ailleurs, les pays du Maghreb pensent à gagner en efficacité dans la gestion de leurs économies et attirer l'investissement étranger en souscrivant à la nouvelle stratégie de l'union européenne.

L'ensemble des actions du partenariat reste soumis à quelques contraintes.

Le premier problème : trouver des capitaux nécessaires même si les ressources de financement existent entre l'union européenne et le Maghreb permettent le placement toutefois, il reste conditionné par la rentabilité des investissements.

Dans ce cadre l'UE crée en 1992 le réseau MED- INV afin de promouvoir les PME au Maghreb.



Le deuxième problème est lié aux relations technologiques nouées entre l'UE et le Maghreb.

Le troisième problème a trait à la connaissance des nouveaux modèles de gestion performants, au manque de préparation du secteur bancaire aux règles de l'économie de marché.

Conclusion

Le partenariat entre les pays de l'union européenne et les trois pays du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie) peut être un instrument favorable à la promotion de la croissance durable, la dynamique de régionalisation impulsée par la conférence de Barcelone est soumise néanmoins à quelques pesanteurs qui ralentissent la création d'un réseau d'échanges, ce dernier doit être un instrument de soutien à un réel transfert des technologies et une force d'accélération des mouvements de capitaux à investir



Références bibliographiques

Ouvrages

Trotignon Jérôme, Bernard Yvars ; « Economie monétaire européenne : chocs et politique économique en UEM » Hachette Edition 2002.

Gilles Jacoud ; « Le système monétaire et financier européen » ; Nathan Edition 2003.

Françoise Renversez ; « Eléments d'analyse monétaire » 3^{ème} édition Dalloz 1995.

Sylvie Diatkine ; « Théories et politiques monétaires » ; Armand Colin Editeur Paris 1995.

Articles

Michel Dévoluy ; « Politique monétaire : objectifs et instruments de la BCE » dans Cahiers Français n° 297 du 07/2000.

Michel Dévoluy ; « Politique monétaire : réserve fédérale américaine et banque centrale européenne » dans Cahiers Français n° 297 du 07/2000.

Jean Pierre Patat ; « L'Eurosystème dans la perspective de l'élargissement de l'union monétaire » dans la lettre du CEPII n° 235 du 06/2004.

Mohamed Tahar Hamamda ; « le partenariat euro-maghrébin : signification, contenu et stratégies des acteurs » dans Annales de l'unité de recherche Afrique monde arabe URAMA Edition 1998.

Mohamed Belfodil ; « situation économique et politique monétaire en Algérie » BNA.

Ait Habbouche Abdelmadjid et Mihoub Ouahiba ; « la politique monétaire à l'heure des réformes : quelles efficacités ? Une observation des économies du Maghreb » communication au colloque international de Annaba sur la globalisation financière.

Adama Konaté ; « la trajectoire économique des pays du Maghreb » dans problèmes économiques n°2796 du 12 février 2003.

Kathleen R Mcnamara et Sophie Meunier ; « Quelle position commune pour l'euro » dans problèmes économiques n°2820 du 13 août 2003.

Jean Pierre Allégret ; Stage Mafpen de Lyon : l'euro : les implications macroéconomiques internes et internationales du passage à la monnaie unique » 4 décembre 1997.